

31 OCTOBRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 20 cours Franklin Roosevelt – 69006 LYON
790 556 278 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 13 JANVIER 2026

L'an Deux mille vingt-six
Le treize janvier,
A 14 heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée 31 OCTOBRE, au capital de 25.000 euros, divisé en 2.500 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est 20 cours Franklin Roosevelt, 69006 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au cabinet AGIS, 45 rue Vendôme, 69006 LYON, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- ✓ **Monsieur Kevin BOURGEOIS**
propriétaire de 1.250 parts
numérotées de 1 à 1.250,
- ✓ **Monsieur Mickaël LAHIGUERA**
propriétaire de 1.250 parts
numérotées de 1.251 à 2.500,.....
- TOTAL DES PARTS 2.500 parts

Seuls associés de la société, représentant l'intégralité du capital social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kevin BOURGEOIS en sa qualité de gérant de la société.

Il n'a pas été dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal signé de tous les associés présents devant en tenir lieu.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

- Démission de Monsieur Mickaël LAHIGUERA de ses fonctions de cogérant ;

A titre extraordinaire :

- Réduction du capital social par rachat de parts sociales par la Société ;
- Modification corrélative des statuts ;

- Pouvoirs à donner à la Gérance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance, puis il déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues entre les associés, et la discussion étant close, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de la démission, à compter du 23 décembre 2025, de Monsieur Mickaël LAHIGUERA de ses fonctions de cogérant, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Mickaël LAHIGUERA et numérotées de 1.251 à 2.500, au prix global de **CENT QUARANTE MILLE (140.000) EUROS**, soit 112 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'Assemblée générale autorise également la cession au profit de Monsieur Mickaël LAHIGUERA de la Créance que la Société détient sur la Société COMPAGNIE FONCIERE ET FINANCIERE, représentée par Monsieur Nicolas JOLY, d'un montant de **CINQUANTE QUATRE MILLE (54.000) EUROS**.

La Société se chargera de la notification de la cession au débiteur.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 12.500 euros, pour le ramener de 25.000 euros à 12.500 euros par annulation des 1.250 parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Par décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 13 janvier 2026 et de la gérance en date du [à compléter ultérieurement], le capital social a été réduit d'une somme de 12.500 euros, pour être ramené de 25.000 euros à 12.500 euros par rachat et annulation de 1.250 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) euros, divisé en MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales de DIX (10) euros de valeur nominale, intégralement libérées, numérotées de 1 à 1.250, attribuées en intégralité à Monsieur Kevin BOURGEOIS, associé unique. L'Associé unique déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartient et correspondent à ses apports et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence de la résolution qui précède.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne en demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents après lecture.

Monsieur Kevin BOURGEOIS

DocuSigned by:

9B5ADFDCDC8F46A...

Monsieur Mickaël LAHIGUERA

Signé par :

62391E2647FA4C8...